

MAINTIEN EN EXPLOITATION ET RECLASSEMENT D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

BRICORAMA
74, boulevard de Poitiers
79300 BRESSUIRE

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 4 octobre 2024 par M. Pasquier, le gérant de BRICORAMA, demandant un reclassement de son établissement ;

VU le procès-verbal de visite en date du 14 février 2024 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission Communale de Sécurité pour le maintien en exploitation du magasin BRICORAMA.

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 19 décembre 2024 ;

VU le rapport d'étude de sécurité incendie portant avis favorable à la demande de reclassement de l'établissement en 3^{ème} catégorie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION ET RECLASSEMENT

Le maintien en exploitation du magasin BRICORAMA est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Le magasin BRICORAMA est un établissement recevant du public, classé en type M et en 3^{ème} catégorie. L'effectif est de :

PUBLIC : 373
PERSONNEL : 11

TOTAL 384

ARTICLE 3 - PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

1. Article – Circulaire du 22 juin 1995

Lever l'ensemble des prescriptions émises par la commission communale de sécurité lors de la visite périodique en date du 14 février 2024.

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et Monsieur Sébastien Pasquier, pour le magasin BRICORAMA.


Le Maire,
Emmanuelle MÉNARD

